

**TRAVAIL D'INTERET GENERAL**  
-  
**DECISION D'INSCRIPTION**  
**SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

*Nous, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation CHARENTE-MARITIME, ou sur sa délégation*

Vu les articles R.131-17, R.131-18 et R.131-19 du code pénal;

Vu la demande et les pièces présentées par Mairie de CHAILLEVETTE (RTTIG 3/7/2025) par lesquelles cet organisme sollicite l'inscription d'un ou plusieurs postes sur la liste des travaux d'intérêt général et de travail non rémunéré susceptibles d'être accomplis sur notre département ;

Vu les avis sollicités en date du 03 juillet 2025 auprès du juge de l'application des peines, du procureur de la République et, le cas échéant, du préfet ;

Considérant que les travaux proposés par cette structure présentent une utilité sociale certaine et sont de nature à favoriser l'insertion sociale, professionnelle et personnelle des personnes condamnées ;

**PAR CES MOTIFS**

Décidons que le poste Agent des services techniques (3/7/25), proposé par Mairie de CHAILLEVETTE (RTTIG 3/7/2025) est inscrit sur la liste des travaux d'intérêt général et des travaux non rémunérés susceptibles d'être accomplis dans le département CHARENTE-MARITIME.

**Fait à LA ROCHELLE le 15 juillet 2025**

Directeur Fonctionnel du Service  
Pénitentiaire d'Insertion et Probation  
CHARENTE-MARITIME  
Mariane VIDAL  
15/07/2025 14h21

*En application de l'article R.131-19 du code pénal, copie adressée par voie dématérialisée à*

*- Madame / Monsieur le responsable de l'organisme habilité*

*- Madame / Monsieur le préfet de CHARENTE-MARITIME*

*- Madame / Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de LA ROCHELLE*

*- Madame / Monsieur le juge de l'application des peines de ce même tribunal*